

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION  
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
2026-DC-07**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2025-D-06 du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant.

Considérant qu'il s'avère indispensable d'effectuer la vérification des installations électriques du centre de gestion,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est décidé la signature d'un contrat d'intervention ponctuelle entre le centre de gestion d'Eure-et-Loir représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

APAVE Chartres dont le siège est situé 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex représenté par BINOIS Mikael - 6 avenue Nicolas Conté – Bâtiment Saphir 2 – 28000 CHARTRES

**Article 2 :** Le contrat a pour objet la vérification périodique réglementaire des installations électriques au titre de la sécurité des travailleurs.

**Article 3 :** Le montant de la prestation est forfaitairement fixé à 590.00 € HT soit 708 € TTC (TVA 20%).

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 10 mars 2026

Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire compte tenu de l'envoi en Préfecture le :  
La Directrice générale, par  
délégation.

**10 MARS 2026**

Gabrielle BARRETT

